

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON PAR OSERTECH

RCS Chartres, France

SIRET : 39491499800031

Adresse : 5 Rue PIERRE ET MARIE CURIE, 28310, JANVILLE-EN-BEAUCE

### Article 1. Définitions et interprétation

1.1 Dans le cadre des présentes conditions générales et de tous les documents y afférents, les termes définis ci-dessous ont la signification suivante. Ces termes pouvant être utilisés au singulier ou au pluriel et vice versa, selon le contexte :

**« Bon de commande » ou « Ordre d'achat »** : un bon de commande écrit émis par le client pour l'achat d'un équipement en vertu duquel Osertech livrera l'équipement au client, y compris toute annexe, ajout ou modification à celui-ci.

**« Conditions générales »** : les présentes conditions générales de vente et de livraison d'équipements réalisés par Osertech.

**« Contrat »** : le contrat concernant la vente et la livraison d'équipements conclu par écrit entre Osertech et le client et dont les présentes conditions générales font partie intégrante, y compris toutes les annexes, ainsi que les modifications ultérieures des présentes qui peuvent être convenues par écrit entre Osertech et le client.

**« Contrôle »** signifie la possession de 50% (cinquante pour cent) ou plus du capital social ou le droit d'exercer 50% (cinquante pour cent) ou plus des droits de vote dans la nomination des administrateurs de cette société, firme, partenariat ou autre entité juridique, mais toute entité juridique de ce type ne sera considérée comme une société affiliée que pendant la durée de cette liaison.

**« Client »** : l'entreprise ou la société désignée comme telle dans le contrat.

**« Devis » ou « Pro forma »** : chaque offre concernant la vente et / ou la livraison d'équipement, et le cas échéant les services de soutien, émise par Osertech au client par écrit. Également appelée facture pro forma.

**« Documentation »** : telle que, mais sans s'y limiter, les manuels, les guides, les certificats, les instructions d'entretien et autres documents accompagnant l'équipement, tels que définis dans le contrat.

**« Equipement » ou « machine »** : l'équipement d'occasion tel que spécifié dans le contrat.

**« Force Majeure »** : comprend, sans s'y limiter, un cas de force majeure, une directive du gouvernement ou de personnes prétendant agir en conséquence, une législation, une guerre, des troubles civils, un incendie, une sécheresse, une panne d'alimentation électrique, une explosion, une émeute, des perturbations ou un arrêt des équipements de production essentiels, une inondation, un tremblement de terre, un blocus, des problèmes de transport, une pénurie de matières premières essentielles, une grève ou toute autre mesure prise par les employés en vue de ou dans le cadre d'un conflit commercial ou en raison d'une responsabilité d'approvisionnement en matériaux ou d'une force majeure de toute autre nature, y compris la non livraison ou la livraison tardive en raison de la non exécution ou de l'exécution tardive des obligations des sous-traitants d'Osertech ou des sociétés de transport engagées par Osertech et/ou des problèmes de solvabilité et/ou de liquidité et/ou de la faillite de tiers engagés par Osertech, dans la mesure où l'une de ces circonstances empêche l'exécution du contrat par Osertech.

**« Osertech »** : Osertech SARL, société de droit français, dont le siège social est à Janville, France, déposée au greffe de la Chambre de commerce de Chartres sous le numéro 394 914 998, et dont le siège social est à : 5, rue PIERRE ET MARIE CURIE, 28310, JANVILLE-EN-BEAUCE.

**« Partie »** : séparément Osertech et le client.

**« Parties »** : Osertech et le client ensemble.

**« Prix du contrat »** : le montant total de la rémunération spécifiée dans le contrat qui est payable par le client à Osertech pour la vente et / ou la livraison de l'équipement. Également appelé "prix convenu".

**« Société affiliée »** : toute société, firme, partenariat ou autre entité juridique qui

(a) contrôle directement ou indirectement une partie, ou

(b) est contrôlée directement ou indirectement par une partie, ou

(c) est contrôlée directement ou indirectement par une société ou une entité qui contrôle directement ou indirectement une partie.

**« Spécifications de l'équipement »** : les spécifications, descriptions et dessins disponibles de l'équipement convenu entre les parties et spécifié et défini comme tel dans le contrat.

1.2 Dans les présentes conditions générales, le terme "par écrit" inclut la poste, la télécopie, le courrier électronique et tout autre moyen de communication électronique courant sur le marché.

### Article 2. Champ d'application

2.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres et devis d'Osertech et à tous les contrats conclus, par et avec Osertech, dont l'entreprise fait partie intégrante. Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

2.2 Les différences par rapport aux présentes conditions ne sont valables que si elles sont convenues par écrit et s'appliquent alors exclusivement au contrat pour lequel elles ont été convenues.

2.3 Les conditions générales de vente du client sont expressément rejetées.

2.4 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

### **Article 3. Devis, pro forma, contrats et notifications**

3.1 Toutes les offres d'Osertech sont sans engagement et, sauf déclaration contraire écrite d'Osertech, valables pour une période de 30 (trente) jours après leur date. Osertech se réserve le droit de retirer ou de modifier ses offres sans compensation, même si elles ont été acceptées par le client, tant qu'Osertech n'a pas reçu de commande du client.

3.2 Aucun bon de commande ne peut engager Osertech s'il n'a pas été confirmé par écrit par un représentant autorisé d'Osertech. Cette confirmation de la commande constitue un contrat.

3.3 Dans le cas où Osertech ne répond pas à la commande du client dans les 30 (trente) jours suivant la réception de celle-ci, la commande sera considérée comme rejetée par Osertech.

3.4 Si le client passe un ordre d'achat sans devis préalable et/ou s'il réceptionne l'équipement dans ses locaux, cela constitue en tout état de cause un contrat au titre des présentes conditions générales et une confirmation de l'ordre d'achat. Des arrangements supplémentaires nécessitent l'approbation écrite d'Osertech.

3.5 Le client ne peut tirer aucun droit des engagements oraux d'Osertech, sauf si et dans la mesure où ceux-ci sont confirmés par écrit par Osertech.

3.6 Toutes les notifications, telles que, sans s'y limiter, les mises en demeure, les demandes d'exécution, la fixation des conditions de livraison, relatives au Contrat, doivent être faites par écrit. Seules les notifications écrites dont la réception par Osertech peut être démontrée sont contraignantes pour Osertech.

3.7 Osertech ne peut être tenu responsable des erreurs et des écarts par rapport aux illustrations, dessins et relevés de mesures et de poids, dimensions, capacités, prix et images ou autres spécifications dans les devis, listes de prix ou autres publicités et documents en ligne.

### **Article 4. Prix**

4.1 Sauf indication contraire explicite, le Prix du Contrat, ainsi que des autres dépenses éventuellement à effectuer dans le cadre du Contrat, y compris les coûts d'emballage, d'expédition, de montage, de mise en service des équipements, les frais administratifs et les frais d'assurance qui seront ajoutés au Prix du Contrat et détaillés séparément sur la facture, sont toujours indiqués hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et autres prélèvements publics.

### **Article 5. Suspension et résiliation**

5.1 Osertech est à tout moment en droit de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du contrat ou de résilier le contrat, dans le cas où :

- (i) le client ne remplit pas en temps voulu et intégralement ses obligations contractuelles ;
- (ii) Osertech prend connaissance de circonstances donnant de bonnes raisons de craindre que le client ne remplisse pas en temps voulu et pleinement ses obligations contractuelles. Dans un tel cas, la suspension du contrat par Osertech n'est autorisée que si le manquement justifie une telle action ;
- (iii) il a été demandé au client de fournir une garantie suffisante pour assurer l'exécution de ses obligations découlant du contrat conformément à l'**article 6** des présentes et cette garantie n'est pas fournie ou est fournie de manière insuffisante à Osertech.

5.2 Osertech est par ailleurs en droit de résilier le contrat si des circonstances de nature telle que l'exécution des obligations d'Osertech deviennent impossibles ou ne peuvent plus être attendues conformément aux exigences de la raison et de l'équité.

5.3 Si le contrat est résilié conformément à l'article 5.1 ci-dessus, les créances d'Osertech à l'encontre du client sont immédiatement exigibles. Si Osertech suspend l'exécution de ses obligations, elle conserve les droits qui lui reviennent en vertu du droit applicable et du contrat.

5.4 Malgré l'alinéa précédent du présent article 5, Osertech conserve toujours le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas de suspension ou de dissolution.

### **Article 6. Paiement**

6.1 Le client doit payer le prix du contrat dans les 30 (trente) jours à compter de la date de la facture, mais en tout état de cause avant la date d'expédition de l'équipement, sauf accord contraire par écrit. A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, le paiement sera effectué au comptant à la réception de la facture, sans application d'un rabais, par le dépôt ou le transfert du montant à payer à une banque désignée par Osertech.

6.2 Osertech est en droit, si elle l'estime nécessaire, d'exiger un paiement anticipé ou de demander des garanties suffisantes pour que le client puisse s'acquitter de ses obligations de paiement.

6.3 Le client s'engage, même en cas de réclamation, à payer rapidement les factures d'Osertech sans appliquer de déductions ni faire valoir de compensation, de rabais ou de droit de suspension, sauf accord écrit contraire.

6.4 Tous les paiements remis par le client s'étendent d'abord au paiement des intérêts et des frais de recouvrement éventuels encourus par Osertech, puis au paiement de la facture impayée la plus ancienne.

6.5 Dans le cas où :

- a) l'entreprise du client est liquidée ;
- b) le propriétaire du client décède (dans le cas d'une entreprise individuelle) ;

- c) le propriétaire du client est placé sous tutelle (dans le cas d'une entreprise individuelle) ;
- d) l'entreprise du client est saisie ;
- e) l'entreprise du client est déclarée en faillite ; et/ou
- f) une suspension de paiement est accordée à la société du client ;

Les créances de paiement d'Osertech à l'encontre du client sont immédiatement exigibles sur demande d'Osertech.

#### **Article 7. Intérêts et frais**

7.1 Si le paiement n'a pas été reçu dans le délai prévu à l'article précédent, le client est mis en demeure et doit payer un intérêt de 1,7% mensuel sur le montant restant dû à compter de la date d'échéance. Tous les frais juridiques et extrajudiciaires encourus sont à la charge du client. Les frais de recouvrement extrajudiciaires s'élèvent à au moins 15 % du montant dû par le client, y compris les intérêts susmentionnés.

#### **Article 8. Livraisons**

8.1 L'équipement est vendu départ usine, sauf accord écrit contraire, et est transporté aux frais et aux risques du client. Si Osertech assure le transport, Osertech est autorisé à conclure une assurance transport aux conditions usuelles pour le compte du client. Dès la réception des équipements, le client assume les risques et la responsabilité du déchargement et du matériel, sans préjudice de la réserve de propriété d'Osertech.

8.2 Si le contrat porte sur plusieurs biens, la livraison peut être effectuée dans son ensemble ou par lots. Dans le cas d'une livraison par lots, sauf accord écrit contraire, le client est tenu de verser le paiement de la facture correspondante ou de la partie correspondante d'une facture comme si elle concernait une livraison individuelle.

8.3 Les délais de livraison convenus ne sont qu'indicatifs. En cas de dépassement d'un délai, le client n'a pas droit à des dommages-intérêts. Le client n'a pas non plus le droit de résilier le contrat, sauf si le délai a été dépassé d'une manière telle qu'il ne peut raisonnablement pas permettre au client de le maintenir en vigueur. Dans ce cas, le client a le droit, après une mise en demeure fixant un délai raisonnable pour l'exécution du contrat, de résilier le contrat par lettre recommandée, dans la mesure où cela est strictement nécessaire.

8.4 Si le client ne fournit pas à Osertech les détails, objets ou éléments nécessaires à l'exécution du contrat ou s'il ne le fait pas en temps voulu, les délais de livraison convenus sont annulés, qu'il s'agisse de délais à respecter ou non, sous peine de déchéance, et les parties sont tenues de convenir de nouveaux délais de livraison. Le contrat reste par ailleurs en vigueur et Osertech est en droit de réclamer une indemnisation pour tout dommage subi.

8.5 La livraison de l'équipement peut être soumise aux lois, aux douanes et aux règlements de contrôle des exportations de l'Union européenne. Chaque partie doit se conformer à ces lois, douanes et réglementations et ne doit pas exporter d'équipement sans avoir obtenu au préalable toutes les autorisations ou licences gouvernementales requises. Sauf disposition contraire des présentes conditions générales ou de tout contrat, Osertech ne sera en aucun cas tenu de livrer un équipement ou d'exécuter l'une de ses obligations au titre des présentes conditions générales ou de tout contrat tant que les autorisations requises relatives aux réglementations d'exportation susmentionnées n'auront pas été obtenues. Chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie les informations et l'assistance qui peuvent être raisonnablement exigées par l'autre partie en rapport avec l'obtention de ces autorisations ou licences, et à prendre des mesures en temps utile pour obtenir tous les documents d'appui requis. Osertech a le droit de résilier tout ou partie du contrat si la ou les autorisations nécessaires selon la réglementation applicable en matière d'exportation ne peuvent être obtenues dans un délai raisonnable.

#### **Article 9. Réserve de propriété**

9.1 Osertech reste propriétaire de l'équipement livré, y compris les dessins, croquis, plans, films, logiciels, fichiers (électroniques), etc. jusqu'à la date à laquelle le client a complètement rempli toutes ses obligations en vertu de tous les contrats. L'équipement reste la propriété d'osertech, jusqu'au paiement complet de la facture (loi 80-335 du 12/05/80).

9.2 Tant que l'équipement est soumis à la réserve de propriété, le client ne doit pas altérer, modifier ou autrement changer l'étiquetage sur l'emballage et l'équipement et en général ne doit pas modifier les moyens d'identification de ceux-ci.

9.3 Le client n'est pas autorisé à nantir ou à hypothéquer l'équipement soumis à la réserve de propriété.

9.4 Si des tiers saisissent des équipements sous réserve de propriété ou souhaitent établir ou faire valoir un droit sur ces équipements, le client doit en informer Osertech sans délai.

9.5 Dans le cas où Osertech souhaite exercer ses droits de propriété en vertu du présent article 9, le client donnera à Osertech ou aux tiers désignés par Osertech, immédiatement pour ce faire, l'autorisation inconditionnelle et irrévocable d'accéder à tous les sites du client et aux endroits où se trouvent les équipements d'Osertech afin qu'Osertech puisse les reprendre.

9.6 Si le client est en défaut de paiement ponctuel de toute somme due à Osertech, Osertech a le droit - sans préavis ni nécessité d'engager une action en justice - de récupérer immédiatement, aux risques et frais du client, tout l'équipement vendu par Osertech au client (ou les titres de propriété y afférents) dont la propriété n'a pas été transférée au client, et le client autorise par les présentes Osertech à récupérer l'équipement ou les documents et à pénétrer dans tout local du client à cette fin. La demande ou la récupération de l'équipement ou des titres de propriété par Osertech ne libère pas en soi le client de son obligation de payer la totalité du prix contractuel et de prendre livraison de l'équipement ou du droit d'Osertech d'intenter une action en justice pour la totalité du prix contractuel. Osertech aura cependant dans ce cas le droit de disposer dudit équipement ou de résilier le contrat sans aucune responsabilité envers le client.

9.7 Le client doit informer Osertech sans délai de toute obligation d'inscription d'une réserve de propriété dans un registre officiel ou de toute autre obligation formelle nécessaire pour que la réserve de propriété soit valable dans le pays où l'équipement sera

livré. Le client doit, à ses propres frais, apporter son entière collaboration, son aide et son accord à Osertech concernant toute obligation formelle nécessaire à la réalisation d'une réserve de propriété valable.

9.8 Si la législation du pays dans lequel l'équipement est situé après la livraison ne permet pas à Osertech de conserver la propriété dudit équipement mais permet de conserver des droits similaires à l'équipement livré, le client doit fournir à Osertech un tel autre droit équivalent et doit aider Osertech à remplir toutes les formalités nécessaires à cette fin.

#### **Article 10. Exclusion de responsabilité et garanties**

10.1 L'équipement, y compris toute la documentation qui l'accompagne, est acheté par le client "tel quel" et, le cas échéant, "tel que vu", "tel qu'il est" (c'est-à-dire : Osertech vend, et le client achète, l'équipement dans l'état où il se trouve actuellement et le client accepte l'équipement "avec tous ses défauts"). La documentation est fournie dans la mesure où Osertech en dispose. Osertech ne fait expressément aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier ou toute autre question concernant l'équipement.

10.2 Le client a la possibilité d'effectuer un test de réception sur site avec l'équipement acheté pour s'assurer que l'équipement est conforme aux spécifications de l'équipement. Osertech n'est pas responsable des conséquences de l'échec du client à effectuer un essai de réception sur site ou de toute inexactitude, insuffisance ou omission dans les spécifications de l'équipement.

10.3 Le client est conscient que l'équipement acheté a été préalablement utilisé par d'autres individus. Il appartient au client d'effectuer et de vérifier à réception de l'équipement acquis sa conformité. L'installation de l'équipement par le client dans son environnement de travail, avec les éventuelles adaptations apportées, doit être conforme aux réglementations auxquelles il est soumis. En permanence, il appartient au client d'apporter les éventuelles modifications et/ou adaptations à l'équipement de travail mis à disposition des utilisateurs obligatoirement formés, pour le maintenir en conformité.

10.4 Sauf accord écrit contraire, toute affirmation de fait ou promesse faite par Osertech ne sera pas considérée comme créant une garantie explicite que l'équipement sera conforme à cette affirmation ou promesse. Osertech ne garantit pas que les descriptions, échantillons et spécifications de l'équipement proposés à la vente sont exacts ou complets. Si un modèle ou un échantillon a été montré au client, ce modèle ou échantillon a été utilisé uniquement pour illustrer le type général et la qualité de l'équipement vendu par Osertech et non pour représenter que l'équipement serait nécessairement conforme à ce modèle ou échantillon. Toute description est faite dans le seul but d'identifier l'équipement et aucune affirmation, promesse, description, échantillon ou modèle ne sera considéré comme faisant partie de la base de la vente.

10.5 Le client comprend que l'équipement décrit ici a été utilisé par des personnes autres qu'Osertech. Le client est averti et reconnaît que cet équipement peut contenir des produits chimiques dangereux ou d'autres matières dangereuses qui peuvent être ou devenir, par réaction chimique ou autrement, directement ou indirectement dangereux pour la vie, la santé ou la propriété (en raison de la toxicité, de l'inflammabilité, de l'explosivité ou pour d'autres raisons similaires ou différentes pendant l'utilisation, la manipulation, le nettoyage, la remise en état, l'élimination ou à tout autre moment après que l'équipement ait quitté la possession et le contrôle d'Osertech).

10.6 Sauf disposition contraire des présentes conditions générales, la responsabilité d'Osertech pour les dommages directs est en tout temps restreinte à :

- (i) le montant que le client était tenu de payer pour la livraison de l'équipement qui a causé le dommage direct (hors TVA) ; ou
- (ii) si le dommage est couvert par l'assurance responsabilité civile commerciale d'Osertech, le montant payé par l'assureur.

10.7 Osertech n'est pas responsable :

- (i) Des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages immatériels, le manque à gagner, la perte d'économies et les dommages dus à la stagnation de l'activité ; et
- (ii) Tout décès ou blessure corporelle d'employés du client, quelle qu'en soit la cause et que le décès ou la blessure corporelle soit le résultat total ou partiel d'un acte ou d'une omission de la part d'Osertech et/ou de ses sociétés affiliées, de leurs employés ou de tout autre tiers. Le client indemnisa Osertech de toute responsabilité, coût ou dépense qui pourrait être supporté par Osertech en raison de tels dommages, décès ou blessures.

10.8 Si le client agit pour le compte d'un ou plusieurs tiers, il est responsable envers Osertech comme s'il agissait pour son propre compte, indépendamment de la responsabilité de ces autres parties.

#### **Article 11. Plaintes**

11.1 Osertech n'est pas tenu de recevoir les plaintes relatives à la vente de l'équipement et ne peut en être tenu responsable.

11.2 Si un défaut est détecté, les réclamations doivent être notifiées à Osertech par lettre recommandée dans les 10 (dix) jours suivant la livraison.

11.3 La présentation de réclamations ne libère en aucun cas le client du respect de ses obligations, y compris le paiement du prix contractuel. Ceci s'applique à la fois au présent contrat et aux contrats précédents ou futurs.

#### **Article 12. Garantie**

12.1 L'Équipement n'est couvert par aucune garantie.

12.2 Les frais de montage liés à la réparation ou au remplacement de l'équipement sont à la charge du client.

#### **Article 13. Propriété intellectuelle**

13.1 Le client reconnaît qu'Osertech reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les plans, les spécifications de l'équipement, les images, les horaires, les dessins, les esquisses, les dessins, les films, les logiciels et autres matériels ou fichiers (électroniques) (les "informations") mis à disposition en relation avec le contrat et que le client n'a aucun droit d'exploitation sur ceux-ci, indépendamment du fait qu'ils aient été remis au client ou via le client à des tiers et indépendamment du fait que le client ait facturé Osertech pour la production de ces matériels.

13.2 Sauf si la nature des informations fournies par Osertech au client en décide autrement, les informations sont destinées à être utilisées exclusivement par le client et ne doivent pas être copiées ou reproduites d'une autre manière, divulguées publiquement ou communiquées à des tiers par le client sans le consentement écrit préalable d'Osertech. Le client ne peut utiliser aucune partie des techniques illustrées dans ces informations pour améliorer son propre équipement. Le client doit retourner l'information à la première demande d'Osertech.

13.3 Le client ne tentera pas de rechercher ou de revendiquer un intérêt dans les droits de propriété intellectuelle d'Osertech ou d'aider un client à faire valoir un intérêt dans les droits de propriété intellectuelle d'Osertech. Le client reconnaît que toute amélioration ou amélioration des droits de propriété intellectuelle d'Osertech qui peut résulter du travail effectué par le client reste la propriété exclusive d'Osertech et le client cède irrévocablement à Osertech tous les droits, titres et intérêts que le client peut avoir dans toute amélioration, aux droits de propriété intellectuelle d'Osertech. Le client ne mettra pas d'obstacle à Osertech dans toute demande ou autre mesure prise par Osertech pour protéger ou exploiter des améliorations aux droits de propriété intellectuelle d'Osertech.

#### **Article 14. Non-emploi du personnel d'Osertech**

14.1 Pendant toute la durée du contrat et pendant une période de 1 (un) an suivant la fin de celui-ci, le client ne doit en aucune façon engager ou employer de toute autre manière, que ce soit directement ou indirectement, du personnel d'Osertech, des sociétés affiliées d'Osertech ou des entreprises qu'Osertech a engagées pour exécuter le contrat et qui est/étaient impliquées dans l'exécution de celui-ci, sans consultation préalable appropriée d'Osertech sur cette question, laquelle consultation doit être consignée par écrit, le tout conformément aux exigences de la raison et de l'équité.

#### **Article 15. Force majeure**

15.1 Osertech n'est pas responsable de l'inexécution d'une des clauses du contrat dans la mesure où cette exécution a été retardée, entravée, interférée ou empêchée par une circonstance quelconque qui n'est pas sous son contrôle raisonnable et qui constitue un acte de force majeure.

15.2 Osertech doit immédiatement, mais en dernier ressort dans les 5 (cinq) jours, informer le client de toutes les circonstances et de tous les éléments qui empêchent Osertech de remplir ses obligations contractuelles. Osertech consultera le client sur les mesures à prendre afin de limiter au maximum les conséquences de la situation de force majeure et de sauvegarder l'exécution du contrat.

15.3 Osertech s'efforcera de remédier à tout cas de force majeure dans la mesure où il est raisonnablement possible de le faire et pourra, à sa convenance, suspendre l'exécution de la prestation concernée par la force majeure pendant la durée de celle-ci, sans encourir de conséquence.

15.4 Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période de plus de 3 (trois) mois consécutifs, l'une ou l'autre des parties est en droit de résilier le contrat par notification écrite à l'autre partie.

#### **Article 16. Indemnisation**

16.1 Le client doit indemniser, dégager de toute responsabilité et, si Osertech le demande, défendre Osertech contre toute réclamation découlant, directement ou indirectement, de ou en rapport avec l'équipement, son utilisation ou le contrat. Les réclamations mentionnées ci-dessus se rapportent à toutes les pertes, responsabilités, dommages, pénalités, dépenses (y compris les honoraires et frais juridiques), réclamations, actions et poursuites, qu'elles soient contractuelles ou délictuelles, qu'elles soient causées par la négligence d'Osertech ou autrement, et qu'elles soient fondées sur une théorie de responsabilité stricte d'Osertech ou autrement, et comprennent, sans s'y limiter, les questions concernant :

- (i) la sélection, la fabrication, l'achat, l'acceptation, le rejet, la propriété, la livraison, la possession, l'entretien, l'utilisation, l'état, le retour ou le fonctionnement de l'équipement ;
- (ii) tout défaut ou autre défaut sous-jacent de tout équipement ou logiciel, qu'il soit ou non découvert par Osertech ou par le client ;
- (iii) toute violation de brevet, de marque ou de droit d'auteur ; et
- (iv) l'état de tout équipement survenant ou existant pendant l'utilisation du client.

#### **Article 17. Échéance des droits**

17.1 Les réclamations légales en vertu du contrat ou les actes juridiques doivent être introduits par le client dans un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du droit à la réclamation, faute de quoi la réclamation légale devient sans effet.

#### **Article 18. Droit applicable et litiges**

18.1 Les présentes conditions générales sont interprétées conformément au droit français et régies exclusivement par celui-ci. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes de 1980 ("CVIM") est exclue, ainsi que toute autre condition présente ou future de toute convention internationale régissant l'achat de biens matériel, dans la mesure où ces conditions peuvent être exclues.

18.2 En cas de litiges découlant des présentes conditions générales ou s'y rapportant, les parties s'efforcent de régler ces litiges à l'amiable. Si les parties ne sont pas en mesure de le faire, le litige sera exclusivement soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris, France.